

Message à l'attention des parents d'élèves de 3^{ème} et des élèves de lycées non boursiers

Madame, Monsieur,

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 se déroulera en deux périodes :

- **Période n°1** : du **17 mai au 06 juillet 2021** : vous pouvez déposer une demande de bourse pour votre enfant auprès de l'établissement fréquenté actuellement. La demande se fera par le biais de l'imprimé CERFA transmis par l'établissement et disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Vous remplirez l'imprimé CERFA et y joindrez :

- Tout document mentionnant votre numéro fiscal et, le cas échéant, celui de votre concubin (avis d'imposition, avis de situation déclarative, déclaration préremplie)
- Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2021 (avis de décès, ordonnance du Juge, attestation CAF,...).

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives doit être transmis à l'établissement scolaire par dépôt direct, par courriel ou courrier.

Important : entre le 28 juin et le 6 juillet, les familles n'ayant pas déposé de demande de bourse papier, auront la possibilité d'effectuer leur demande en ligne sur le portail [Scolarité-Services](#) (connexion avec les codes Educonnect fournis par l'établissement ou par FranceConnect).

- **Période n°2** : du **2 septembre au 21 octobre 2021** : vous pourrez déposer une demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté directement sur internet par le biais du portail [Scolarité-Services](#) au moyen d'identifiants fournis par l'établissement fréquenté à la rentrée.

Il vous sera également possible de déposer votre demande en version papier en remplissant et signant l'imprimé CERFA et y joignant :

- Une copie de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ;
- Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2021 (avis de décès, ordonnance du Juge, attestation CAF,...).

Votre demande sera étudiée à partir de vos revenus de l'année 2020 et du nombre d'enfants à charge.

L'ensemble des dossiers déposés au cours des deux périodes de campagne ne seront traités qu'à compter du mois de septembre. A l'issue de ce traitement, vous recevrez une notification de droits ouverts ou de refus par le Service des Bourses.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.

Je vous invite à vous rapprocher de mes services et à déposer au plus vite votre demande de bourse.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef d'établissement
Blaise LEBLANC

PS : Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre M. LEFEBVRE au lycée Allende au **02 31 53 52 80**, le matin de préférence ou lui envoyer un mail à l'adresse suivante : romain.lefevre@ac-normandie.fr